



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le

ID : 074-217400761-20230829-2023_35D-DE

S²LOW

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	13
Votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 18 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jean BARDET, Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Marlène CHAFFARD, Aurore MOSSIERE

Pouvoirs : Sylvie AUROY à Jean BARDET

Absents : Olivier COUET, Guy PHILIPPE, Stéphane GREVE, Valérie STEFANUTTI,

Secrétaire de séance : Marlène CHAFFARD

23/35

Objet :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCFU

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

Le bureau CCFU entendu le 6 juillet 2023,

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission n'ayant pas encore été créée au sein de la CCFU, il convient d'une part de procéder à la désignation de ses membres par délibération de chaque conseil municipal, d'autre part à sa création par délibération du conseil communautaire, étant entendu que le Bureau CCFU du 6 juillet 2023 a acté le nombre de 14 représentants, soit 2 par Commune.

Le conseil municipal procède ainsi à l'élection, en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de deux représentants au sein de la CLECT de la CCFU.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Brigitte BARRET et M. Jean BARDET pour représenter la Commune au sein de la CLECT de la CCFU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marlène CHAFFARD

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le et de la publication le
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE

